OCED
Observatoire Consulaire
des Entreprises en Difficulté

3e trimestre 2026

LE BULLETIN DE SANTÉ DES ENTREPRISES EN FRANCE ET EN ÎLE-DE-FRANCE



UN NOMBRE DE DÉFAILLANCES EN HAUSSE EN ÎLE-DE-FRANCE AU 3E TRIMESTRE 2026

Au troisième trimestre 2026, 3 122 défaillances d'entreprises ont été enregistrées en Île-de-France, soit 6,3 % de plus qu'au troisième trimestre 2025. Sur les neuf premiers mois de l'année, leur nombre atteint ainsi 11 645, contre 11 161 sur la même période en 2025.

A l'échelle nationale, 14 789 défaillances ont été recensées au troisième trimestre 2026, soit 1,9 % de plus que le niveau observé un an auparavant.

Ce niveau de défaillances, qui reste particulièrement élevé, s'inscrit dans un contexte économique dégradé, marquée une succession de chocs et d'incertitudes fragilisant la situation financière des entreprises.

Un nombre de défaillances d'entreprises toujours élevé

A fin septembre 2026, le nombre de défaillances (redressements et liquidations judiciaires) reste élevé tant en France qu'en Île-de-France : on comptabilise 71 139 défaillances en cumul sur les douze derniers mois au niveau national et 15 972 au niveau régional.

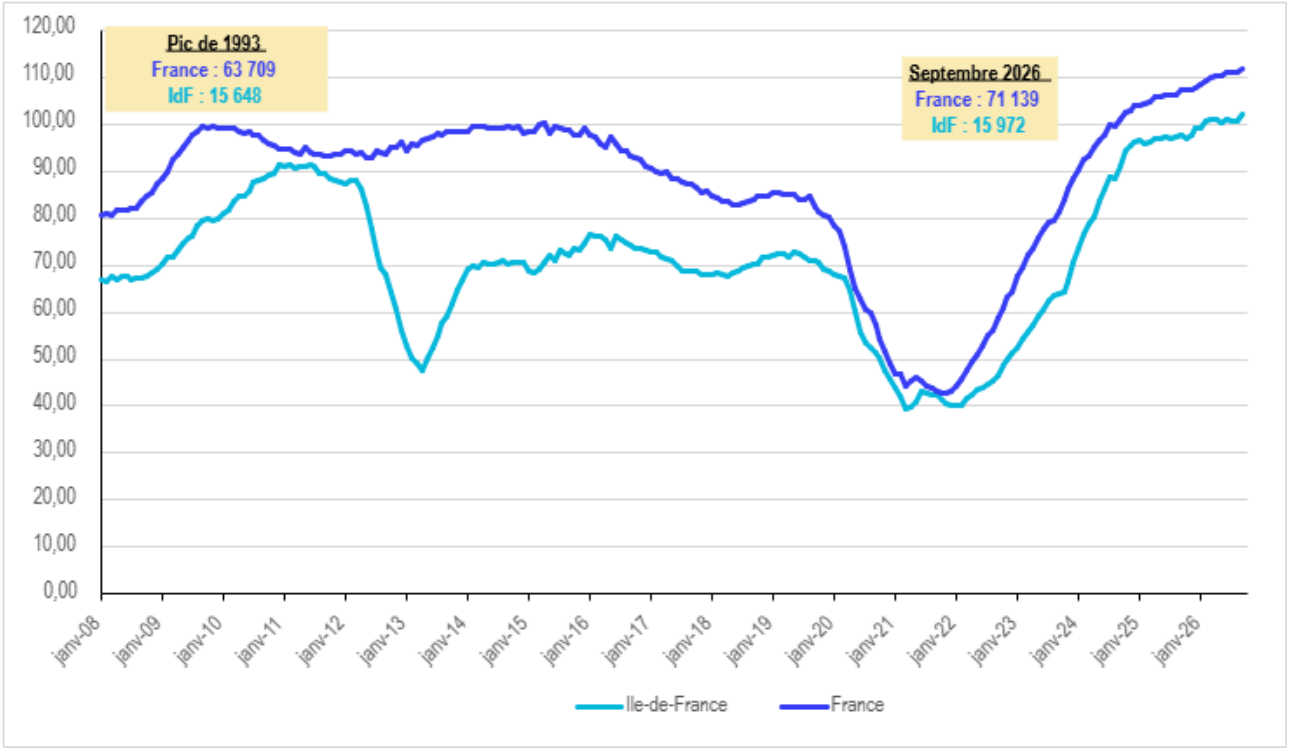
En rythme annuel, la progression des défaillances en Île-de-France (en cumul sur douze mois) accélère légèrement au troisième trimestre (+ 4,6 % au 1er octobre 2026 contre 3,8 % au 1er juillet 2026).

Cette progression s'inscrit un peu au-dessus de la tendance nationale (+ 4,08 % en glissement annuel au 1er octobre 2026).

Et par rapport aux pics historiques ?

- **En France**, les ouvertures de redressements et liquidations judiciaires se situent **à + 12 %** au-dessus de leurs niveaux les plus hauts de 1993 et de 2009.
- **En Île-de-France**, ces ouvertures dépassent le palier atteint en 2009 **(+ 24,7 %)** mais également le pic historique de 1993 **(+ 2,1 %).**

Évolution des défaillances d'entreprise en France et en Île-de-France depuis janvier 2008
(sur 12 mois glissants, base 100 – décembre 1993)



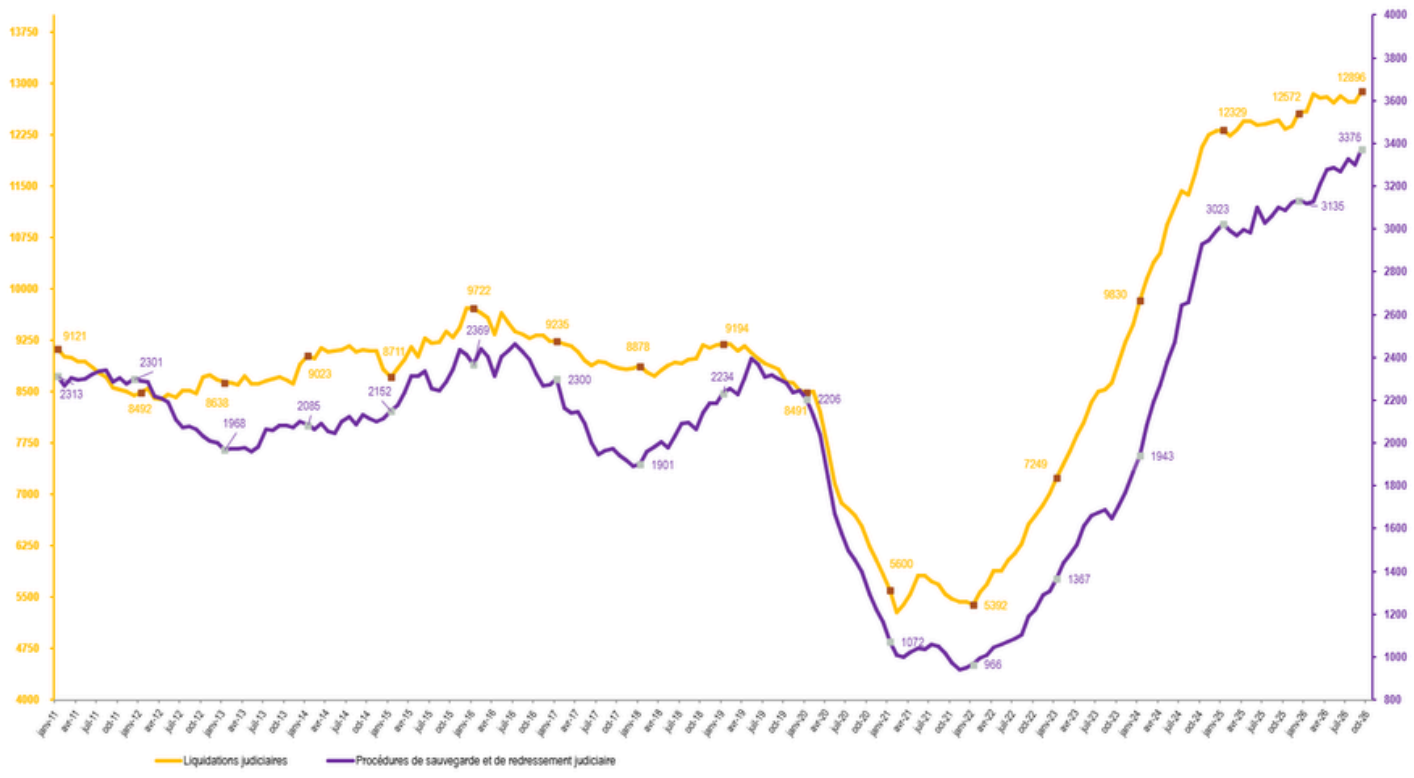
Sources : Banque de France pour les données nationales et OCED pour les données franciliennes.

Une forte progression du nombre de redressements judiciaires

La progression des défaillances en Île-de-France reste principalement portée par **le nombre croissant de procédures de redressement judiciaire** (+ 13,3 % en glissement annuel au 1er octobre 2026, soit 3 188 procédures de redressement ouvertes), quand les **liquidations judiciaires directes affichent une hausse plus mesurée de + 3,5 %,** même si leur poids est prépondérant avec 12 896 procédures ouvertes, soit 80 % du total des défaillances.

Le recours aux procédures de sauvegarde, permettant l'anticipation des difficultés, enregistre quant à lui, une baisse notable (- 34 %) et reste en volume relativement marginal (188 procédures ouvertes sur les douze derniers mois au 30 septembre 2026.

Évolution des procédures de liquidations judiciaires et des procédures ouvrant une période d'observation (sauvegarde et redressement judiciaire) en Île-de-France depuis janvier 2011 (sur 12 mois glissants)



Sources : OCED, BODACC et Tribunaux de commerce de Paris, Meaux, Melun, Versailles, Évry, Nanterre, Bobigny, Créteil et Pontoise.

En matière de prévention, l'Île-de-France connaît, sur un an, en glissement annuel au 1er octobre 2026, une **augmentation du nombre d'alertes des présidents des tribunaux de commerce et des tribunaux des activités économiques (+ 11,1 %)** montrant un engagement toujours plus prégnant des tribunaux de commerce s'agissant de la détection des difficultés des entreprises. **Le recours aux procédures amiables continue de diminuer sensiblement** : les procédures de conciliation reculent de 18,1 % et les mandats ad hoc de 4,9 %.

	T3 2026	T3 2025	Evolution	Cumul 12 mois au 30.09.26	Cumul 12 mois au 30.09.25	Glissement annuel au 01.10.26
Alertes du président du tribunal	**1 944**	**2 391**	**- 18,7 %**	**11 148**	**10 031**	**+ 11,1 %**
Procédures amiables	**202**	**309**	**- 34,6 %**	**1 090**	**1 258**	**- 13,35 %**
Désignations de mandataires *ad hoc*	79	109	- 27,5 %	430	**452**	- 4,9 %
Ouvertures de conciliation	123	118	+ 4,2%	660	**806**	- 18,1 %
Procédures judiciaires ouvrant une période d'observation	**712**	**605**	**+ 6,4 %**	**3 376**	**3 099**	**+ 8,9 %**
Ouvertures de sauvegarde	48	46	+ 4,4 %	188	285	- 34 %
Ouvertures de redressement judiciaire	664	559	+ 10,7 %	3 188	2 814	+ 13,3 %
Procédures de liquidation judiciaire	**2 458**	**2 377**	**+ 3,4 %**	**12 896**	**12 460**	**+ 3,5 %**

Sources : OCED, BODACC et Tribunaux de commerce de Bobigny, Créteil, Evry, Meaux, Melun, Nanterre, Paris, Pontoise et Versailles.

A noter

A ces procédures s'ajoutent, **38 rétablissements professionnels au niveau national au cours du trimestre, dont 6 en Île-de-France,** contre respectivement 47 et 13 un an plus tôt. Destinés aux entrepreneurs individuels en cessation des paiements dont le redressement est manifestement impossible, cette procédure est réservée à ceux qui n'emploient aucun salarié et dont la valeur de l'actif est inférieur à 15 000€.

Depuis novembre 2016, 1 484 jugements de clôture de procédures de rétablissement professionnel ont été prononcés en France dont 364 en Île-de-France : 186 par des tribunaux judiciaires, 151 par des tribunaux de commerce et 27 par des tribunaux d'activité économique.

Par ailleurs, depuis le 1er juillet 2014, **43 procédures de sauvegardes accélérées** (SA) et **12 procédures de sauvegardes financières accélérées** (SFA) ont été ouvertes en Île-de-France. L'**arrêt d'un plan est intervenu en moyenne sous 87 jours**, contre 83 jours pour les 25 SA et 9 SFA ouvertes hors Île-de-France depuis septembre 2021.

Une hausse des radiations qui pèse sur la dynamique entrepreneuriale

Les créations d'entreprises progressent fortement au troisième trimestre 2026 par rapport à la même période un an auparavant. L'INSEE en comptabilise 347 321 entre juillet et septembre 2026 en France, soit 16 % de plus qu'au troisième trimestre 2025. Cette dynamique est principalement portée par la création d'entreprises individuelles classiques (+ 23,2 %) et les immatriculations de micro-entrepreneurs (+ 18,6 %). S'agissant des sociétés commerciales, Infogreffe recense 167 660 immatriculations au RCS au troisième trimestre 2026 en France, en progression de 15,2 % sur un an. A elle-seule, l'Île-de-France concentre 50 896 immatriculations, soit 30, 4 % du total national, un nombre en hausse de 17,2 % par rapport au troisième trimestre 2025.

Cette **dynamique entrepreneuriale doit toutefois être nuancée au regard du niveau inédit atteint par les radiations**. Entre juillet et septembre 2026, 163 367 entreprises ont été radiées du registre, soit 66,6 % de plus qu'au troisième trimestre 2025. Près de la moitié correspondent à des radiations d'office, dont le nombre a presque triplé en un an (+ 176 %). Le rythme de progression des radiations demeure ainsi quasiment inchangé par rapport au trimestre précédent. Le solde entre les immatriculations et les radiations se réduit fortement, à seulement 4 293, contre 22 181 au deuxième trimestre.

Du côté des indicateurs relatifs aux **difficulté de paiement**, les évolutions sont plus contrastées. Les injonctions de payer reculent de 18,5 % prolongeant la tendance observée au cours des deux premiers trimestres de 2026. A l'inverse, les inscriptions de privilèges du Trésor progressent de 8,6 % tandis que leur montant moyen augmente de 7,9 % pour atteindre 104 807 euros. Les inscriptions de privilèges de la Sécurité sociale progressent également de 2,9 %, mais leur montant moyen recule de 15,8 %.

Focus sur l'impact social pour les ressorts des Tribunaux des activités économiques de Paris et Nanterre

Les salariés ayant perdu immédiatement leur emploi du fait de la liquidation judiciaire de l'entreprise sont un peu plus de **6 100 sur les 12 derniers mois** (soit + 27,7 % en glissement annuel au 1er octobre 2026). Ces deux tribunaux représentent sur la période presque 45 % des ouvertures de procédures.

Les effectifs salariés susceptibles d'être impactés dans les entreprises en procédure **de sauvegarde et de redressement judiciaire** diminuent de **- 25,5 %** en glissement annuel au 1er octobre 2026, soit un peu plus de **23 000 salariés** ; ces deux tribunaux représentant sur la période 30 % des ouvertures de procédures en Île-de-France.

Pour les entreprises en procédure amiable (mandat *ad hoc* et conciliation), **le nombre des emplois susceptible d'être impacté diminue sensiblement (- 13, 3 %**, en glissement annuel au 1er octobre 2026). Cela correspond à un peu plus de **182 800 salariés.** Ces deux tribunaux représentent sur la période environ 70 % des ouvertures de procédures en Île-de-France.

Pour aller plus loin

- **Prévention et détection des difficultés : des dispositifs encore insuffisamment mobilisés ?** Dans un rapport publié le 11 septembre 2026, la Cour des comptes souligne les limites du système français de détection et de traitement des difficultés des entreprises, encore souvent détectées trop tardivement. Elle dresse un bilan mitigé du dispositif “Signaux faibles” et constate que les petites entreprises recourent encore peu aux procédures amiables, malgré leur efficacité, notamment en raison de leur coût. La Cour formule ainsi neuf recommandations, visant à mieux coordonner les acteurs, simplifier le parcours des entreprises en difficulté et renforcer la détection et l’orientation précoces.

- **Responsabilité du dirigeant après la liquidation -** Dans un arrêt du 7 octobre 2026 (n° 25-17.146), la chambre commerciale de la Cour de cassation précise que la clôture d’une procédure collective pour insuffisance d’actif ne fait pas obstacle à l’engagement de la responsabilité fiscale du dirigeant. L’absence d’action en responsabilité pour insuffisance d’actif sur le fondement de l’article L. 651-2 du Code de commerce n’empêche ainsi pas l’administration fiscale d’agir sur le fondement de l’article L. 267 du LPF. Les deux mécanismes de responsabilité sont autonomes.

Pour en savoir plus sur les procédures mises à la disposition des entreprises en difficulté

- **L’alerte du président du tribunal**, ou la convocation du dirigeant par le Président du tribunal, permet d’évoquer les difficultés de nature à compromettre la continuité de l’exploitation de l’entreprise au cours d’un entretien confidentiel.
- **Les procédures amiables – mandat *ad hoc* et conciliation –** sont utilisées en amont des procédures collectives pour négocier avec quelques créanciers. Ce sont des procédures confidentielles.
- **Les procédures collectives de sauvegarde et redressement judiciaire** permettent aux entreprises de trouver des solutions à leurs difficultés pour 30 à 40 % d’entre elles, selon les années.
- La **procédure de sauvegarde accélérée** constitue une procédure rapide permettant à de grandes entreprises d’adopter un plan de sauvegarde déjà négocié dans le cadre d’une procédure de conciliation, mais qui ne peut être mis en œuvre faute d’accord unanime des créanciers.
- **La procédure de traitement de sortie de crise** permet d’adopter un plan de redressement dans un cadre simplifié et accéléré.
- **La liquidation judiciaire** entraîne la cessation de l’activité et la fermeture de l’entreprise.
- **Le rétablissement professionnel** permet à de très petits entrepreneurs individuels de rebondir plus rapidement.

CCI PARIS ILE-DE-FRANCE

11, rue Léon Jouhaux - 75010 Paris
Contact : amarseille@cci-paris-idf.fr